

Délibération n°2020-019

Le Conseil d'Administration de l'Université des Antilles, dans sa séance du 10 mars 2020, sous la présidence de Monsieur le Professeur Eustase JANKY, Président de l'Université des Antilles,

Vu le livre VII du Code de l'Education,
Vu les statuts de l'Université des Antilles,

a délibéré :

Objet : Désignation des membres des conseils des écoles doctorales

Après s'être assuré du quorum, suite à la présentation et aux débats qui s'en sont suivis, le Président de l'Université soumet les modes de désignations des membres des conseils des deux écoles doctorales au vote des membres du Conseil d'Administration.

* Sont nommés par le Président après avis du directeur de l'école doctorale concernée :

- Les représentants de l'établissement, des unités ou équipes de recherche concernés par l'objet de l'école ;
- Les représentants des personnels ingénieurs, administratifs ou techniciens ;

* Sont élus, parmi et par les doctorants :

- Les représentants des usagers (doctorants)

* Sont nommés sur proposition du Conseil de l'école après un vote de celui-ci :

- Les membres extérieurs à l'école doctorale choisis parmi les personnalités qualifiées

Résultat du vote :

Membres en exercice : 30

Pour : 17

Membres présents et représentés : 17

Contre : 0


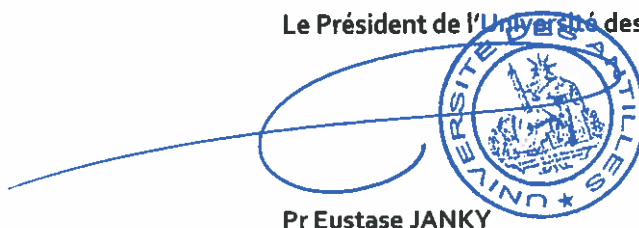
Membres n'ayant pas pris part au vote : 0

Abstention : 0

Les modalités de désignation des membres des conseils des écoles doctorales sont approuvées à l'unanimité des membres du Conseil d'Administration.

Pour extrait certifié conforme,
Fait à Pointe à Pitre, le 11 mars 2020

Le Président de l'Université des Antilles



Pr Eustase JANKY